

Article 1: Trois journées d'inscription sont prévues :

- le samedi 15 juin 2019 lors de la fête des associations de 10h à 18h au stand judo
- le samedi 22 juin 2019 de 10h30 à 12h00 dans les bungalows de l'entrée du complexe Armand Grauvrit,
- le samedi 7 septembre 2019 de 10h30 à 12h00 au dojo de Sainte Pazanne.

Article 2: Le nombre de participant par séance est limité comme définit dans le tableau ci-dessous:

Catégories	Année de naissance (âge indicatif)		Mercredi	Effectif maxi	Samedi	Effectif maxi
EVEIL Débutant.	2015	4ans	14h/15h	20		
EVEIL Confirmé.*	2014	5ans	15h/16h	20	9h30/10h30	25
POUSSINETS*	2012/2013	6/7 ans	16h/17h	35		
POUSSINS*	2010/2011	8/9 ans	17h00/18h30	35	10h30/11h30	25
BENJAMINS*	2008/2009	10/11 ans				
MINIMES / CADETS*	2004/2007	12/15 ans	18h45/20h30	45		
ADOS/ADULTES*	<2006	>=14ans				
TAÏSO	<2006	>=14ans			11h30/13h00	35

*cumule des cours du samedi et mercredi possibles.

Une répartition des effectifs pourra être réalisée en début de saison en accord avec les parents et le professeur pour équilibrer les effectifs de chaque cours.

Article 3: Une inscription est validée sur : **paiement de la cotisation annuelle et sur présentation d'un certificat médical précisant l'absence de contre indication de l'adhérent à la pratique du Judo en compétition ou de l'attestation de saisie de questionnaire santé et la saisie de demande de licence.**

Article 4: Un adhérent dont l'inscription n'est pas validée est placé sur liste d'attente.

Article 5: Les entraînements débutent le mercredi 11 septembre et ou samedi 14 septembre.

Article 6: Pour les nouveaux adhérents, le 1er cours sera un cours d'essai.

En cas d'essai non concluant, le remboursement de la cotisation sera intégral **sur demande** de l'adhérent ou de son représentant légal à la fin d'un de ces cours.

Article 7: Toute participation à un cours à partir du samedi 28 septembre 2019 ne sera plus considéré comme un cours d'essai.

Article 8: Passé les cours d'essai, la cotisation hors licence ne sera remboursée pour les trimestres non commencés que sur avis médical ou justificatif de déménagement (chaque cas sera étudié par le bureau).

Article 9: Seuls pourront participer aux cours qu'il soit d'essai ou non, les adhérents ayant fait valider leur adhésion par le bureau.

Article 10: Les parents ou représentants légaux des enfants mineurs doivent s'assurer de la présence du professeur à chaque entraînement afin d'éviter que les enfants ne restent sans surveillance.

Article 11: Le club n'est pas responsable des enfants en dehors des heures de leur entraînement comme définit dans le tableau ci-dessus.

Article 12: Il est demandé aux adhérents de venir et de repartir en tenue autre que le kimono et de se changer dans les vestiaires.

Article 13: Les judokas doivent se présenter en kimono à l'heure du début du cours sur le tatami.

Article 14: Il est interdit de monter sur le tatami avec ses chaussures de se déplacer en dehors pied nu. Il est conseillé de venir avec des «tongs».

Article 15: Pour le respect de chacun, merci de veiller à votre hygiène pour participer à l'entraînement.

Article 16: Pour le respect des judokas et de leur professeur, nous demandons aux parents et accompagnateurs de ne pas rester pendant les cours.

Article 17: Le club n'est pas responsable de la détérioration ou du vol des effets personnels des adhérents.

Article 18: Un cahier de présence sera tenu à jour par l'enseignant.

Article 18: Pas de cours de judo pendant les vacances scolaires.

Article 19: Pour le respect du cours précédent et du professeur, le SILENCE est de rigueur.

Les membres du bureau

La vie du club, les compétitions... tout est sur Internet.

Inscrivez-vous à la Newsletter sur : <http://judo-club-pazonais.com>

Pour nous joindre : judoclubpazonais44@gmail.com